

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° [REDACTED]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mme [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. [REDACTED]  
Ma [REDACTED]

Le tribunal administratif [REDACTED]

M. [REDACTED]  
Rap [REDACTED]

Le magistrat désigné,

Audience du [REDACTED]  
Lecture du 26 octobre 2017

[REDACTED]

Vu la procédure suivante :

Par requête enregistrée le 1<sup>er</sup> décembre 2016, Mme Sophie D [REDACTED] représentée par Me Josseaume demande au tribunal :

- de prononcer l'annulation de la décision en date du 21 octobre 2016 portant invalidation de son permis de conduire ;
  - d'annuler les décisions de retrait de points à la suite des infractions commises les 25 août 2015, 21 et 24 avril, 8 mai et 30 novembre 2014, 12 février, 27 mars et 8 juillet 2013 et 24 décembre 2012 ;
- 

Article 2 : Il est enjoint au ministre de l'intérieur de restituer à Mme D [REDACTED] les 3 points irrégulièrement retirés à la suite des infractions commises les 12 février 2013 et 21 et 24 avril 2014 sans que la situation ne puisse conduire à la reconstitution d'un capital supérieur à 12.